072-217201839-20240116-AR20240119B-DE

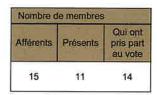
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024 Publication : 19/01/2024

République Française Département Sarthe (72) Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/01/2024



L'an 2024, le 16 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 09/01/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 09/01/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Présents</u>: Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à M. GODREAU Bruno, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann

Excusé(s): M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDRON Bernard

2024/010 – Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis Château de Poillé

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux consorts COMBA, et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Parcelle cadastrée A 117 "Château de Poillé" d'une superficie de 00ha 01a 40ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme:

En mairie, le 17/01/2024 Le Maire Monique TROTIN

M. GENDRON Bernard

Secrétaire de séance

BSM